

REGLEMENT DU CONCOURS

- 1- Le concours est ouvert aux organistes de tout âge et de toute nationalité.
- 2- Il est prévu **DEUX GRANDS PRIX de TROIS MILLE EUROS CHACUN** récompensant le meilleur interprète et le meilleur improvisateur.
Les deux Grands Prix pourront être attribués au même candidat qui se serait présenté dans les deux disciplines.
En cas d'ex-aequo, un Prix pourra être partagé. Le jury n'est pas tenu d'attribuer les Grands Prix.
Le jury pourra, à sa discrétion, attribuer un second et /ou un troisième Prix.
DES PRIX SPECIAUX et DEUX PRIX DU PUBLIC seront également décernés.
- 3- Le candidat devra faire parvenir pour son inscription, **à partir du 15 avril 2015** :
 - a) le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
 - b) le montant des frais d'inscription, **payables en euros uniquement**, et non remboursables
 - c) un curriculum vitae d'une page maximum avec une photo
 - d) un enregistrement, sur CD uniquement, du programme de présélection, sans montage, et à l'exclusion de tout autre son ou repère acoustique, certifié sur l'honneur par la personne ayant réalisé l'enregistrement.
- 4- Seuls sont considérés comme valablement inscrits les candidats qui auront accompli ces quatre formalités **avant le 8 juillet 2015**, le cachet de la poste faisant foi (voir le bulletin d'inscription pour d'autres précisions).
Les résultats seront communiqués aux candidats **au plus tard le 31 juillet 2015**
- 5- L'épreuve de présélection est strictement anonyme, l'ouverture des plis se faisant par voie d'huissier.
L'enregistrement ne sera pas rendu.
- 6- Les autres épreuves se dérouleront en public sur les orgues de Saint-Charles, Sainte-Eugénie et Saint-Martin à Biarritz.
- 7- Les œuvres choisies par les candidats doivent être communiquées au Secrétariat dès la notification des résultats de l'épreuve de présélection. Le Jury tiendra compte de la cohérence des programmes ainsi que de la teneur technique et musicale des œuvres choisies. Les durées indiquées doivent être scrupuleusement respectées.
- 8- Les décisions du jury sont sans appel.
- 9- Un comité sera nommé qui veillera au bon déroulement du concours et sera seul habilité à prendre toute décision utile à cet effet.
- 10- Un candidat qui serait élève ou ancien élève (depuis moins de deux ans) de l'un des membres du jury devra le notifier au comité avant le début des épreuves, sous peine de nullité des décisions le concernant.
- 11- L'ordre de passage des candidats pour chaque épreuve sera tiré au sort en leur présence.
- 12- Avant chaque épreuve, les candidats auront droit à une répétition. Les dates et heures de ces répétitions seront fixées en temps utile par le comité.
- 13- Les candidats s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires de répétition et de convocation aux épreuves.
- 14- Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats, mais le comité enverra une liste d'hôtels ou autres propositions de logement à ceux qui en feront la demande (voir bulletin d'inscription).
- 15- Les candidats peuvent se faire assister par un registrant proposé par le comité ou par une personne de leur choix, à l'exclusion de tout professeur actuel ou ancien.
- 16- Les candidats renoncent expressément à toute indemnité pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.
- 17- Toutes les épreuves du concours pourront être enregistrées, radiodiffusées ou télévisées dans leur totalité ou en partie. Dans tous les cas, les candidats ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.
- 18- En cas de litige, seul le texte français du règlement est valable.
- 19- En cas de force majeure, les épreuves pourraient ne pas se dérouler selon le planning ou sur les orgues initialement prévus.
- 20- L'Académie André Marchal ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, d'une annulation du concours pour cas de force majeure.
- 21- Tout candidat, en signant son bulletin d'inscription, accepte toutes les clauses du règlement.

RULES of THE COMPETITION

- 1- The competition is open to all organists regardless of age and nationality.
- 2- **TWO FIRST PRIZES, OF THREE THOUSANDS EUROS EACH**, will be awarded to the winner of the Interpretation and the Improvisation competitions. The two **First Prizes** may be awarded to the same candidate participating in both competitions. In the case of equality, a Prize may be divided. The jury is not obliged to award either Prize. The jury may decide to award a Second and/or Third Prize. **SPECIAL PRIZES** and two **AUDIENCE PRIZES** may also be awarded.
- 3- Applications to compete must be sent after 15 April 2015 and must include:
 - a) the application form duly completed and signed by the candidate
 - b) the application fee, to be paid in euros only, and non-refundable
 - c) a detailed curriculum vitae of one page maximum and photo
 - d) a recording, on CD only, of the stipulated programme, which must not be edited nor contain any other recorded sound and which must be certified as a true performance of the applicant by the person making the recording.
- 4- Only applications containing all the above items, posted **after 15th April** and **before 8th July 2015** (latest date of the postmark) will be considered as valid. (See application form for additional details). Candidates will be notified of the results of the recorded round by the **3^{1st} July 2015 at the latest**.
- 5- The Pre-selection Round is strictly anonymous. The recording will not be returned.
- 6- The subsequent Rounds will be held in public in the churches of St Charles, St Eugenie and St Martin in Biarritz.
- 7- As soon as they are notified after the pre-selection round, selected candidates must send their list of free-choice pieces to the Secretariat. The Jury will take into account the musical and technical qualities of the works chosen, as well as the coherence of the proposed programmes. The durations given must be strictly adhered to.
- 8- The Jury's decisions are final.
- 9- A committee will be appointed to ensure the smooth running of the competition and may take any necessary decisions to this effect.
- 10- A candidate who is pupil of a juror (or has been during the last two years) must notify the committee before the start of the competition. Failure to do so will invalidate his results.
- 11- The order of the candidates will be determined for each round by drawing lots in their presence.
- 12- Before each round, practice time will be allotted to each candidate. The dates and times of practice sessions will be fixed by the committee.
- 13- Candidates must scrupulously respect the practice and competition timetables.
- 14- Travel and accommodation expenses will be met by the candidates. The committee will send a list of local hotels or other suggestions of board and lodging to candidates upon request.
- 15- Candidates may use a registrant proposed by the committee or a person of their choice, excepting any professor, past or present.
- 16- Candidates may not claim any compensation for whatever cause.
- 17- All the competition rounds may be partially or wholly recorded or reproduced on radio or television, in which case candidates may not claim any fees or performing rights.
- 18- In case of litigation, only the French text is legally considered valid.
- 19- Unforeseen circumstances may oblige the committee to adjust the timetable and change the organs originally planned.
- 20- The Académie André Marchal cannot be held responsible for any consequences which might arise from the cancellation of the competition, due to circumstances outside its control.
- 21- Upon signing the application form, candidates implicitly accept the above rules.

Académie André Marchal

BULLETIN D'INSCRIPTION / APPLICATION FORM

(à remplir en majuscules d'imprimerie/ please complete in block capitals)

Je soussigné(e)/ I the undersigned

Nom/ Surname.....

Prénoms/Given
names.....Nationalité/Nationality.....

Adresse/Address.....
.....

Téléphone/Phone.....Mobile/Cell.....

E.mail.....

Désire m'inscrire au Concours / wish to enrol in the competition in

(cocher la case correspondante / please tick appropriate box)

- Interprétation..... (droits d'inscription /fee : 60 euros)
- Improvisation.....(droits d'inscription / fee : 60 euros)
- Les deux.....(droits d'inscription / fee : 100 euros)

Logement durant la période du concours/ Lodging during competition period

- Je souhaite recevoir une liste d'hôtels ou autre proposition d'hébergement
- Please send me a list of hotels or other suggestions of board and lodging

Assistant / Registrant

- J'aurai mon propre assistant
- I will have my own registrant
- Je souhaite un assistant pour les épreuves du concours
- I wish to have a registrant for the competition rounds

Date.....Signature.....

Voir page suivante pour les modalités d'inscription

Please see the following page for the application procedure

IMPORTANT : modalités d'envoi

Les dossiers doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- 1- Le bulletin d'inscription complété et signé par le candidat
- 2- Pour les **candidats français**, le montant des droits d'inscription **en euros par chèque bancaire ou postal** à l'ordre de l'Académie André Marchal,
Les **candidats étrangers** doivent régler **par virement bancaire en euros uniquement**, à l'ordre de l'Académie André Marchal (voir les modalités dans l'encart joint).
- 3- Un curriculum vitae détaillé et une photo.
- 4- Un enregistrement de la meilleure qualité possible, **sur CD uniquement**, du programme de présélection, réalisé selon la clause 3d du règlement, et libellé « Interprétation » ou « Improvisation » selon le cas, à l'exclusion de toute autre indication.

Les documents 1,2 et 3 doivent être placés dans une enveloppe fermée, ne portant aucun signe extérieur. Cette enveloppe, ainsi que l'enregistrement, doivent être envoyés ensemble, dans une enveloppe unique, **après le 15 avril 2015 et avant le 8 juillet 2015 à**

Jenny ORGOGOZO - Secrétariat de l'Académie André Marchal
Résidence Côté Parc, 83 Avenue de Biarritz, 64600 ANGLET - France

Tel : + 33 5 59 46 32 07

E-mail : jenny.orgogozo@wanadoo.fr

5- Afin de préserver l'anonymat de la présélection, l'ouverture des envois sera faite par un huissier qui affectera un code confidentiel à chaque enregistrement.

L'ordre de passage sera ensuite déterminé par l'huissier par tirage au sort.

IMPORTANT : how to send your application

Applications must include the following items:

- 1- The application form duly completed and signed by the candidate.
- 2- For French candidates, the application fee, payable by **bank cheque in euros** only, made out to Académie André Marchal. Foreign candidates will pay by **bank transfers in euros** only, to Académie André Marchal (see details in the insert herewith)
- 3- A detailed curriculum vitae of one page maximum and photo.
- 4- A recording of the best possible quality, on CD only, of the pre-selection programme as stipulated in clause 3d of the Competition Rules, labelled "Interpretation" or "Improvisation" as the case may be and excluding any other indication.

The documents 1, 2 and 3 are to be placed in a sealed, unmarked envelope. This envelope, and the recording are to be sent together, under a single cover, **after 15th of April 2015 and before 8th July 2015** to the Competition Secretary:

Jenny ORGOGOZO -Secrétariat de l'Académie André Marchal
Résidence Côté Parc, 83 Avenue de Biarritz, 64600 ANGLET - France

Tel : + 33 5 59 46 32 07

E-mail : jenny.orgogozo@wanadoo.fr

5- In order that the pre-selection remain strictly anonymous, the envelopes will be opened by a lawyer who will attribute a secret code to each recording.

He will then determine the order of the candidates by drawing of lots.